

COMMUNE DE BRÉVILLE RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2025

Séance n°11

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 février à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de BRÉVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mehdi KALAÏ, Maire.

Date de la convocation : 11 février 2025.

Nombre de membres en exercice : 11

PRÉSENTS :

Mmes BOULAY Micheline, GROLLIER Chantal, LAMOURRETTE Catherine, PERAUD Charlotte.

MM. CAILLÉ Jean-Claude, KALAÏ Mehdi, MAITRE Pierre, YACOUB Alexandre.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BEAUFILS Nathalie,

MM. RICHEBOURG Pascal, TISSEAU Michel.

Mme BOULAY Micheline a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- MIGRATION DU PROGICIEL MAIRIE
- SUBVENTIONS
- LOCATION LOGEMENT
- CONVENTION SCOLAIRE COMMUNE VAL DE CHARENTE
- QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°2025-1-1

MIGRATION DU PROGICIEL MAIRIE : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI – ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DE LA CHARENTE ATD16

I- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle :

DÉCIDE d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.

AUTORISE Monsieur Mehdi KALAÏ, Maire à signer :

La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,

Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,

Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

CHARGE Monsieur Mehdi KALAÏ, Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DESIGNE Monsieur Mehdi KALAÏ, Maire, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

PREVOIT au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

II- Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante :

- **« Assistance sur logiciels »**

[finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :

- L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,
- La formation aux logiciels,
- La télémaintenance,
- La participation aux clubs utilisateurs,
- L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2025-1-2

SUBVENTIONS

*** L'Épicerie Sociale du Cognaçais**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'Épicerie Sociale du Cognaçais qui constate malheureusement que la situation financière des bénéficiaires inscrits ne s'est pas améliorée avec notamment les charges d'énergie et l'inflation

des prix ainsi que la pénurie de produits frais des ramasses quotidiennes dans les grandes surfaces.

L'association aide des familles du Cognaçais ainsi que des familles de la commune de Bréville. Elle sollicite une subvention d'un montant de 100 euros.

*** ADMR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie de Bréville soutient l'ADMR depuis de très nombreuses années. En effet, plusieurs habitants de Bréville bénéficient des services à domicile de ses intervenants et propose au conseil de maintenir le versement de la subvention de l'année passée d'un montant de 300 euros afin de participer au financement de ses actions et de ses charges.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2025-1-3

LOCATION LOGEMENT

CONVENTION SCOLAIRE COMMUNE VAL DE CHARENTE

Ont signé au registre les membres présents pour la séance n°1

PRÉSENTS	SIGNATURES
Mme BOULAY Micheline	
Mme BEAUFILS Nathalie	Excusée
M. CAILLÉ Jean-Claude	
Mme GROLLIER Chantal	
M. KALAÏ Mehdi	

Mme LAMOURRETTE Catherine	
M. MAITRE Pierre	
Mme PERAUD Charlotte	
M. RICHEBOURG Pascal	Excusé
M. TISSEAU Michel	Excusé
M. YACOUB Alexandre	